

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1080

Artikel: Un territoire à délimiter

Autor: Imhof, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un territoire à délimiter

(pi) Le conflit qui oppose le WWF à EOS est en partie provoqué par la nouveauté de la loi et des ordonnances régulant la protection de l'environnement. Ainsi, au moment de la mise à l'enquête de Cleuson-Dixence, l'ordonnance régulant les études d'impact n'était pas encore en vigueur. Ce projet est d'ailleurs le premier grand chantier à y être soumis. Chacun des partenaires cherche donc à marquer son territoire: le WWF, même si son souci premier reste la protection de la nature, souhaite certainement aussi délimiter l'étendue de son influence sur un projet de cette importance; EOS craint de faire des concessions qui ne lui sont pas imposées

par peur de créer un précédent et les autorités n'apprécient guère de voir leur travail contrôlé par les défenseurs de la nature. Alors que le but des services cantonaux et des organisations de protection de la nature convergent, les premiers travaillent le plus souvent en opposition avec les seconds.

La responsabilité d'EOS

En accusant le WWF de retarder le début des travaux, EOS masque sa propre responsabilité, qui est grande. Son attitude intransigeante, ses ultimatums — c'est le Tribunal fédéral qui est maintenant maître du dossier et le WWF n'est en rien responsable des lenteurs de procédure — n'ont pas favorisé un dialogue constructif avec les défenseurs de la nature. Par ailleurs ni EOS, ni les autorités valaisannes n'ont contribué à simplifier la tâche des recourants, ce qui provoque l'ouverture de procédures multiples. Dossiers incomplets, refus de procurer certaines pièces essentielles, négociations très discrètes avec les communes, étude d'impact lacunaire, manque de coordination au niveau du canton ont très largement contribué à rendre ce dossier extrêmement complexe.

Ainsi le département valaisan de l'Energie a-t-il approuvé les plans de construction de l'aménagement hydroélectrique, décision confirmée par le Conseil d'Etat puis par le Tribunal ad-

peut toutefois estimer ce projet à quelques millions de francs.

M. Brélaz dit «*partager philosophiquement*» la demande du WWF tout en comprenant la position d'EOS: cette réalisation nécessiterait une nouvelle étude d'impact, de nouvelles démarches administratives et des accords avec les communes et les propriétaires fonciers (qui n'ont, soit dit en passant, pas fait tant d'histoires quand il s'agissait de vendre des terrains pour construire l'autoroute).

M. Méan soulève les mêmes problèmes administratifs et la perte de temps qui s'ensuivrait. Il relativise par ailleurs les problèmes que provoquera la concentration des rejets d'eau dans le Rhône. Le fleuve est en effet déjà «*un grand canal de fuite*».

● **Suppression du dépôt des matériaux d'excavation sur le site de haute montagne de Tracouet.** A la suite de l'abandon d'un autre site, au Grand-Alou, 15 kilomètres de galeries devront être creusées avec deux points d'attaque seulement. Si certains matériaux seront recyclables, il restera tout de même 400 000 m³ à stocker à Tracouet, ce à quoi s'oppose le WWF qui propose soit de descendre ces matériaux en plaine, soit de les épandre sur les pistes de ski.

M. Brélaz juge la position du WWF stupide, anti-écologiste et insensée.

M. Méan partage sur ce point l'avis de M. Brélaz et relève les efforts consentis pour intégrer ces matières inertes à l'environnement naturel. ■

ministratif cantonal et maintenant attaquée devant le Tribunal fédéral. Mais d'autres décisions cantonales restent ouvertes, notamment en ce qui concerne l'exploitation des décharges, la protection des eaux, la construction de nouvelles lignes électriques, de routes, d'un poste de couplage et d'un transformateur. Or ces décisions seront à leur tour attaquables et il serait utile de les connaître toutes, avec les éventuelles restrictions ou exigences qui leur seront liées, pour apprécier globalement le projet d'EOS.

Une autorisation de défricher, également susceptible de recours, est encore nécessaire de la part du département fédéral de l'Intérieur, pour laquelle un préavis favorable a été délivré.

Des avis divergents chez les protecteurs de la nature

Le WWF n'a pas toujours joué dans la clarté non plus. Avant la mise à l'enquête du projet, il s'est dit opposé au principe même de Cleuson-Dixence, pour des raisons de politique énergétique. Des accords ont donc été négociés avec d'autres organisations de protection de la nature et avec les services cantonaux et le projet mis à l'enquête est le résultat de ce dialogue. D'après EOS, de nombreuses concessions ont été faites à ce stade de la procédure, alors même que le projet initialement présenté était «le meilleur possible». De fait, seul le WWF continue de se battre contre, les autres organisations l'ayant admis dans sa version actuelle. ■

Importer bon marché et exporter cher

Il faut rappeler brièvement en quoi consiste le projet Cleuson-Dixence. La Suisse est exportatrice nette d'électricité. Grâce à sa forte proportion d'énergie hydraulique, elle peut facilement adapter son offre à la demande des heures de pointe, alors que la France par exemple, largement dépendante du nucléaire, produit en continu. La Suisse importe donc en période de faible consommation et ne fait fonctionner ses barrages qu'en période de forte consommation: elle importe bon marché et exporte cher. Sans produire davantage d'électricité, le projet Cleuson-Dixence vise à doubler le débit des barrages de Cleuson et de la Dixence, grâce à de nouvelles

galeries d'amenée d'eau et à une nouvelle usine (rappelons que les eaux de Cleuson sont pompées et refoulées dans le lac des Dix, situé plus haut). Il faut actuellement 2200 heures pour vider ces barrages; il n'en faudra à l'avenir plus que 1000. EOS pourra ainsi exporter encore plus de courant cher, en concentrant davantage sa production sur les moments de très forte consommation. Le barrage ne sera en effet ouvert que moins de trois heures par jour en moyenne, contre un peu plus de six actuellement. Cette simple amélioration de la «qualité» du courant suffira à rentabiliser un projet devisé à 1150 millions de francs.